

Les événements de 1848 à Mantes et leurs suites

Par Philippe le BOMIN

« On n'arrête pas le murmure
« Du Peuple quand il dit: j'ai faim
« Car c'est le cri de la nature,
« Il faut du pain.»

Ces vers du chanteur populaire Darcier ont eu leur place à chaque Révolution. 1848 n'y fit pas exception.

En 1847 un pain de 4 livres coûte 17 sous, alors que la rémunération moyenne d'un ouvrier est de 3 à 5 francs pour onze heures de travail.

Les agriculteurs qui représentaient encore 75 % de la population vivaient dans des conditions misérables provoquées en grande partie par de mauvaises récoltes et une politique aveugle en matière de commerce international.

Pendant que l'économie ne cessait de se dégrader le régime s'enfonçait dans le scandale et la corruption avec les distributions abusives de Légions d'honneur et de bureaux de tabac, le double mandat: 170 députés étaient en même temps de hauts fonctionnaires.

Le mécontentement est général, même dans la bourgeoisie et Gavroche attend son heure, guignant les pavés et les vieilles charrettes dont il fera des barricades.

Le bûcher était prêt, qui craquerait l'allumette?

En réalité, la Révolution de 1848 trouva naissance dans l'imprudente obstination du gouvernement de Louis-Philippe à refuser quelques modestes réformes que réclamait l'opinion publique, parmi lesquelles et surtout, une réforme électorale qui aurait abaissé le cens. La France comptait alors trente-six millions d'habitants mais seulement deux cent cinquante mille électeurs.

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut présentée lors de la séance des Amis du Mantois du 29/03/1968, puis publiée sous cette référence:

LE BOMIN (Philippe), *Les événements de 1848 à Mantes et leurs suites*. Le Mantois 19 — 1968: Bulletin de la Société «Les Amis du Mantois» (nouvelle série). Mantes-la-Jolie, Imprimerie Mantaise, 4^e trim. 1968, p. 3-27.

Guizot, Premier ministre, opposait à toutes les récriminations une maxime toute personnelle: «Le progrès, c'est modérer les excès de liberté», or c'est un excès d'autorité qui amorça les hostilités.

Des personnalités très différentes d'idées et de caractère s'étaient rassemblées dans l'opposition qui comprenait notamment: Louis Blanc socialiste, Ledru-Rollin radical, Odilon Barrot démocrate mais partisan très modéré du suffrage universel, Lamartine démocrate et partisan du parlementarisme anglais et M. Thiers conservateur et... opportuniste. Cette opposition utilisait un moyen habile de propagande, elle organisait des banquets au cours desquels les orateurs haranguaient les convives. Cette mode rencontrait, on s'en doute, beaucoup de succès et il n'était pas un arrondissement de Paris qui ne voulût avoir le sien.

Ainsi, en février 1848 devait avoir lieu celui du 12^e arrondissement, le dimanche avait été choisi et le prix fixé à 3 francs. Toutefois, certains organisateurs craignant que le populaire vînt trop nombreux dans de telles conditions, le prix passa à 6 francs et la date au mardi 22 février. Comme cela on serait entre bourgeois et le Ministère de l'Intérieur plus enclin à fermer les yeux.

Or ce ministre, M. Duchatel, interdit le banquet. Long nez et tête basse dans les états majors de l'opposition sauf Lamartine qui affirma devant qui voulut l'entendre «J'irai...».

Le banquet n'eut pas lieu, mais l'affaire avait fait du bruit, échauffé les esprits et monter l'agitation; quelques barricades surgirent ça et là dans les rues.

Malgré tout cela Louis-Philippe se sentait en sécurité, n'avait-il pas la Garde Nationale, œuvre de Lafayette, forte de 348 compagnies?

Toutefois devant la tournure des événements il accepta de se séparer de Guizot le 23 février. Il se produisit alors une détente et le peuple se mit à chanter. Mais on rencontrait encore un peu partout des colonnes de manifestants et l'une d'elles qui se dirigeait vers la Madeleine se heurta boulevard des Capucines à un régiment de troupe de ligne. Un coup de pistolet partit des manifestants, les soldats ripostèrent en mitraillant la foule... Vingt cadavres et d'innombrables blessés jonchèrent la chaussée en quelques secondes. L'indignation puis la colère chassèrent la vague d'espoirance qu'avait fait naître le renvoi de Guizot. Les corps furent exposés sur des charrettes que toute la nuit des survivants promènèrent à travers la capitale, semant ça et là les brandons de l'émeute. L'insurrection gagna

rapidement tous les quartiers et les principales artères se coupèrent à nouveau de barricades.

Un phénomène se produisit alors, la majorité des gardes nationales levèrent la crosse en l'air et firent chorus avec les insurgés.

La partie était jouée.

Le 24 février Louis-Philippe abdiqua en faveur de son fils comme on le lui avait suggéré mais Lamartine devant la pression des événements qui risquaient de déclencher d'autres effusions de sang, proclama la République.

Que s'était-il passé dans notre ville dans la journée du 24 février 1848 ?

Une commission municipale siégea en permanence à l'hôtel de ville composée de MM. Renouard, Menneville, Maillet, Chevallier et de Civry qui rédigèrent le procès-verbal suivant :

« À 1 heure. Après midi M. le Sous-Préfet est venu donner à M. le Maire communication d'une lettre du préfet de Seine-et-Oise datée d'hier qui l'engage à conserver son poste jusqu'à nouvel ordre et à prendre toutes les mesures qui dépendent de lui pour maintenir l'ordre au nom du Gouvernement.

« M. le Maire et M. le Sous-Préfet conviennent d'agir de concert à partir de ce moment.

« Des employés du chemin de fer envoyés par M. Gautier, chef de la station de Mantes, et porteurs d'une lettre de lui, viennent demander des fusils. M. le Maire, d'accord avec M. le Sous-Préfet et la commission, répond par écrit qu'il ne lui reste que très peu de fusils et qu'il lui est impossible d'en donner.

« 1 heure et demie. M. le Sous-Préfet et M. le Maire partent ensemble pour la station afin de savoir si le commandant des troupes de Vernon consent à envoyer 40 hommes qui lui ont été demandés ce matin pour tâcher d'obtenir l'éloignement du convoi de marchandises qui est dans la gare et pour aviser dans tous les cas avec le maire de Mantes-la-Ville aux moyens de garder la station.

« 2 heures et demie. Le commandant de la Garde Nationale annonce qu'il vient de la station de chemin de fer où il a reçu l'avis que des gens mal intentionnés circulaient dans la ville et paraissaient combiner une attaque pour ce soir sur la station. Le commissaire de police déclare que quatre individus suspects sont logés chez Baron, aubergiste, sur le quai. Le commandant lui donne un caporal et quatre hommes pour aller faire un tour en ville et notamment dans la maison Baron.

« Le commissaire de police a arrêté deux hommes sans papiers. Il va les incarcérer. Il annonce que quatre mariniers suspects sont partis de Mantes, qu'il y a deux militaires partis du pénitencier de Saint-Germain qui demandent une

voiture pour partir. Le maire fait venir ces deux hommes. Ils ont des bons de voiture infanterie et promettent de partir demain matin. Un pénitencier ivre est envoyé en prison pour y passer la nuit, le commissaire de police en est chargé.

«4 heures. M. Cointreau répond à M. de Gastempe qui lui demandait des explications sur les incarcérations opérées sans qu'il n'eût été prévenu. M. Cointreau lui rend compte des circonstances qui ont nécessité ces arrestations et lui donne la liste des incarcérés et les motifs de prévention.

«4 heures et demie. Le chef des incendiaires d'hier soir est arrêté à l'instant et conduit en prison.

«7 heures. M. Seguin, inspecteur de garde au chemin de fer vient de nous prévenir qu'un chef d'incendiaires est à jouer au billard dans la maison Samson, il demande une forte patrouille pour lui prêter main-forte et l'arrêter. Ordonné au chef du poste d'envoyer cette patrouille.

«M. Seguin nous remet un avis écrit qu'il a reçu sur de mauvais projets de gens de Rolleboise. Transmis cet avis à M. le Sous-Préfet.

«7 heures et demie. M. Seguin vient nous prévenir que l'homme est arrêté et déposé au poste.

«1 heure du matin. Le feu a pris à Limay dans la maison de Mordret, boulanger. On décide de ne point sonner le tocsin ni battre la générale à Mantes. On convoque les pompiers à domicile. Ils partent avec la pompe. M. Chevallier s'y rend avec M. Valle pour organiser la chaîne.

«2 heures et demie. On est maître du feu.»

Comme on peut le constater, les fonctionnaires publics et les différentes autorités locales s'entendirent fort bien à surveiller les événements et maintenir le calme.

Après l'insurrection, l'un des premiers soucis du Gouvernement Provisoire fut d'asseoir cette République nouvellement proclamée sur le suffrage universel, pour qu'elle soit stable et durable; du moins le pensait-on.

Certains historiens estiment que les gouvernements provisoires issus de changements de régime tardent, trop souvent, à organiser des élections dont ils pourraient bénéficier. Or la préparation d'un scrutin engage un travail énorme, et celui qui eut lieu en 1848 ne doit pas être considéré comme quelque chose de banal, puisqu'il était le premier exercice véritable du suffrage universel.

De moins de 250 000 électeurs on en arriva à 9 millions, 36 fois plus. La ville de Mantes comptait 1 229 électeurs inscrits soit, environ, l'équivalent d'un des dix bureaux de vote que nous connaissons maintenant. Le recensement de tous ces électeurs obligea le conseil municipal à «recruter deux

employés contractuels pour seconder le très dévoué et zélé secrétaire de mairie qui n'aurait pu suffire seul à sa tâche ».

Il avait fallu pourvoir au remplacement des préfets de Louis-Philippe dont un grand nombre avaient abandonné leur poste à la première nouvelle de la Révolution. Ledru-Rollin chargé de ce soin comme Ministre de l'Intérieur envoya par tout le pays, sous le nom de commissaires, des hommes choisis parmi les Républicains éprouvés. Au milieu de ces commissaires figurèrent en grand nombre les amis d'Odilon Barrot et de M. Thiers ainsi que des élèves de Polytechnique.

L'ingérence du Gouvernement Provisoire dans ces élections se borna à une circulaire du ministre de l'Intérieur qui recommanda à ses commissaires de bien mettre sous les yeux du pays la nécessité de choisir des représentants républicains, et une circulaire du ministre de l'Instruction Publique Carnot engageant la population des campagnes à se décider dans le choix d'un représentant bien plus d'après les qualités sérieuses d'un candidat que d'après sa position sociale ou sa fortune.

Dans la première adressée aux commissaires généraux des départements le Ministre de l'Intérieur revendiquait hautement pour le Gouvernement le droit d'éclairer la France et de déjouer ouvertement les intrigues de la contre-révolution. Il engageait donc ses commissaires à répandre la lumière à flots par eux-mêmes, par leurs amis, par leurs écrits et par leurs discours. À cela seul devait s'exercer l'exercice de leur influence.

L'intimidation et la violence, ajoutait Ledru-Rollin, provoquent les révoltes, la corruption, dégradent et ruinent le Pouvoir. L'enseignement civique est la seule arme dont puissent se servir les chefs révolutionnaires du peuple. Il terminait en engageant les commissaires à donner l'exemple de l'abnégation personnelle et à ne pas abaisser leur mission en la consacrant à faire réussir leur candidature.

Le 12 mars Ledru-Rollin précisait ses directives en recommandant aux commissaires de mettre à la tête de chaque arrondissement des hommes sympathiques et résolus, et plus loin: « Vous procéderez au remplacement des maires et adjoints, en cas de besoin vous dissoudrez les conseils municipaux hostiles », et précisant d'une manière maladroite les pouvoirs des commissaires, il disait: « Ils sont illimités »... Paroles qui incitèrent peut-être certains à se montrer plus autoritaires qu'il ne l'aurait fallu.

Examinons la situation sur le plan local :

À la tête du département, le citoyen Hippolyte Durand qui n'a rien de plus pressé dès sa nomination que de déposer sa candidature à l'Assemblée Nationale, imité en cela par le sous-commissaire de Saint-Germain-en-Laye. Le sous-commissaire de Mantes, lui, ne sollicite pas les suffrages mais fit montre d'un zèle un peu trop empressé et surtout d'une autorité irritante, témoin cette lettre du 9 mars 1848.

« Monsieur le Maire,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que plusieurs de vos collègues m'ayant témoigné le désir d'aller en députation près des membres du Gouvernement de la République, j'ai fixé à **mardi prochain**, neuf heures du matin le départ de Mantes. Veuillez prévenir les Officiers de la Garde Nationale et MM. les notables de votre Commune, et leur dire que nous les verrons avec plaisir se joindre à nous. J'aurai l'honneur d'être à votre tête.

Salut et Fraternité
Le Commissaire du Gouvernement
pour l'Arrondissement de Mantes :
A. Roux

« PS. — N'oubliez pas de vous munir de votre écharpe. »

Injonction à peine voilée, à la limite de l'insolence auprès de ceux-là même dont il doit gagner la sympathie et l'estime, empressement servile à se faire valoir auprès des tenants du Pouvoir.

Le 13 avril 1848 autre lettre adressée à tous les citoyens celle-là.

« Citoyens,

« Le devoir des Commissaires du Gouvernement est d'éclairer la population française et de porter à sa connaissance le nom des patriotes dévoués qui pourront à l'Assemblée Nationale, représenter dignement la Nation.

« C'est pour remplir cette sainte obligation que parmi les nombreux et dignes citoyens qui sollicitent vos suffrages, la République doit vous indiquer les noms que, de préférence elle verra sortir de l'urne électorale.

Salut et Fraternité
Le Commissaire du Gouvernement
pour l'Arrondissement de Mantes :
Adolphe Roux

« Les citoyens :

« Landrin, Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de la Seine ;
« Auguste Dupotit, Homme de lettres ;
« Mallefille, Homme de lettres ;

« Hippolyte Durand, Commissaire du Gouvernement pour la Seine-et-Oise ;
« Pagnère, Secrétaire du Gouvernement Provisoire ;
« Breuvery, propriétaire à Saint-Germain-en-Laye ;
« Escande, avoué à Mantes ;
« Penot, cultivateur à Saint-Léger ;
« Robert, Membre du Conseil Général de Seine-et-Oise ;
« Petit, maire de Corbeil ;
« Foye, ancien député ;
« Casteau, ouvrier menuisier.

« VIVE LA RÉPUBLIQUE. »

Cette lettre que l'on considérerait ouvertement aujourd'hui comme un outrage intolérable à la dignité d'un citoyen ne semble pas avoir beaucoup choqué l'électorat mantais, et pourtant elle a dû contribuer tout au moins à sensibiliser l'opinion sur la personnalité du citoyen sous-commissaire et préparer les esprits pour ce qui va suivre.

Si l'on ajoute à tous ces appels « une assemblée préparatoire pour les élections » qui eut lieu le 30 mars au cours de laquelle plusieurs candidats exposèrent leur programme devant 2 000 personnes venues de tous les points de l'arrondissement on prend conscience que l'électorat, quelque soit l'intérêt qu'il voulut bien manifester à cette consultation, fut largement informé.

Les journaux, par ailleurs, remplissaient aisément leurs pages avec les déclarations, professions de foi et mises au point des candidats, et suivant leur orientation politique soutenaient ou critiquaient l'un ou l'autre. Ainsi M. Chevallier candidat mantais sur la liste présentée par le Club de l'Union fut vivement attaqué par le journal « *Le Vigilant* » qui lui reprochait en substance de ne devoir sa popularité qu'à la faveur qu'il avait rencontrée auprès de l'ancien régime.

« *Le Vigilant* » était l'un des six journaux qui existaient pour la région immédiate de Versailles. Il avait été créé en 1831 par Hippolyte Durand, commissaire général et candidat, et Auguste Dupotit, également candidat, et se montrait le plus actif, voire le plus vindicatif.

Comment le corps électoral mantais réagissait-il ? Était-il insensible à toutes ces atteintes à son libre-penser ? Dormait-il ? Point. Une partie était très active, notamment le Club de l'Union et à un moindre degré le Club des Travailleurs sur lequel on ne possède que peu d'indications sinon qu'il existait.

Paris comptait alors 300 clubs, éclos spontanément dès la république proclamée, Mantes en avait deux.

Qu'était le Club de l'Union? Un auteur anonyme que je soupçonne fort d'en avoir été membre sinon le président en dit ceci :

«L'établissement du Club de l'Union avait eu pour but d'anéantir un club démocratique et socialiste qui donnait de vives turpitudes (sic) aux amis de l'ordre.

«Le Club de l'Union était une amulette et cependant, malgré toute la prudence possible la protestation faite le 23 avril 1848 la veille des élections a failli avoir des suites fâcheuses pour la ville.»

Il me semble difficile d'accepter de considérer ce club comme une «amulette» étant donné son importance, 400 membres avec cartes, qu'il tenait des séances régulières, correspondait avec plusieurs clubs semblables de la région et semblait être bien connu de la plupart. De plus le Club de l'Union ne craignit pas de présenter lui aussi une liste de candidats qui reprenait quatre noms de la liste pro-gouvernementale et choisissait les autres à son gré.

En voici le contenu: Bezançon, notaire à Poissy; Remilly, ancien député; Chevallier, juge à Mantes; Landrin, commissaire du Gouvernement près le Tribunal de la Seine; de Luynes, propriétaire à Dampierre; Pigeon Victor, cultivateur à Palaiseau; Berville, avocat général; Robert, juge suppléant à Mantes; Escande, avoué à Mantes; Durand (Hippolyte), commissaire du Gouvernement Provisoire; Flandin, avocat général; Érambert, professeur à Grignon.

Sur cette liste, établie après consultation auprès des autres clubs régionaux on relève un notaire, deux juges, deux avocats, un avoué. M. Sohier, président du Club de l'Union, avait de la sympathie pour «la profession libérale» et, à part deux commissaires du Gouvernement placés là pour servir de caution à tout le monde, voilà une liste à tendance plutôt bourgeoise.

Le citoyen Adolphe Roux entreprit alors, pour faire triompher la liste pro-gouvernementale, une démarche dont devait venir tout le mal. Il réquisitionna les fonctionnaires publics locaux investis d'une quelconque autorité à l'effet de distribuer chez chaque électeur de l'arrondissement des bulletins de vote portant les noms des candidats du Gouvernement et dans le bas de la feuille une petite phrase qui, semble-t-il, déclencha l'affrontement entre le sous-commissaire Adolphe Roux et la population mantaise.

Le Club de l'Union rédigea un rapport sur les événements que voici ;

« Séance du samedi 22 avril 1848.

« Protestation à l'unanimité contre l'inconvenance de la disposition finale d'un bulletin contenant ces mots: «CE BULLETIN DOIT ÊTRE PLIÉ ET DÉPOSÉ DANS L'URNE ».

« Décide que cette protestation serait imprimée à 50 exemplaires et 1 000 bulletins qui seraient affichés et distribués par ceux des membres du club qui se seront offerts à cet effet.

« Et dans le cas où il y aurait impossibilité de faire imprimer la protestation qu'il en serait fait autant d'exemplaires manuscrits que possible qui seraient affichés et distribués à chacun des membres du club invité de faire part de cette protestation au public des campagnes à l'effet de le prémunir contre la fausse interprétation de la disposition finale du bulletin distribué par les agents de l'autorité.

« Séance du dimanche 23 avril 1848, 7 heures du matin, suspendue à 9 heures reprise à 11 heures et ensuite à 1 heure après midi :

« Le président ayant assuré que le commissaire du Gouvernement Provisoire avait empêché officiellement par l'organe du commissaire de police de la ville l'impression de la protestation faite la veille.

« Le Club de l'Union considérant qu'une masse énorme de bulletins contenant des noms de candidats à la représentation nationale et terminés par cette phrase: « Ce bulletin doit être plié et déposé dans l'urne » ont été distribués dans la ville par le commissaire de police et dans les communes de l'arrondissement par les gendarmes.

« Considérant qu'à la séance d'hier le Club de l'Union a décidé qu'une protestation contre l'inconvenance de l'émission de pareils bulletins qui distribués par les agents de l'autorité ont l'apparence d'un vote forcé; serait imprimée et distribuée pour avertir les électeurs qu'ils ne doivent pas obéir à l'intimation qui semble leur être faite sur les bulletins et que la liberté du vote est un droit et un devoir.

« Considérant que le commissaire du Gouvernement près l'arrondissement de Mantes a défendu officiellement l'impression de la protestation.

« Considérant que cette défense est une atteinte portée à la liberté de la presse et une opposition du libre vote, a déclaré protester.

« Et attendu la violence qui est faite,

« A décidé que le club restera en permanence pendant toute la durée des élections et que chacun de ses membres agira avec toute l'activité dont il est doué en n'employant toutefois que des moyens de persuasion pour éclairer les électeurs sur leur liberté et leur devoir de voter selon leur conscience sans tenir compte des bulletins inconvenants qui leur ont été distribués.

« En outre décide que la présente délibération sera transmise par le président du club aux membres du Gouvernement provisoire, avec prière de retirer les pouvoirs au citoyen Roux et de pourvoir à son remplacement s'il le juge nécessaire.

« FAITS QUI SE SONT PASSÉS À MANTES le dimanche de Pasques 23 avril 1848. 1^{er} jour des élections des membres à l'Assemblée Nationale Constituante.

« Le matin dès 6 heures, les habitants ordinairement si tranquilles de la très paisible ville de Mantes; ont été mis en émoi par une violation inouïe de la liberté de la presse, sauvegarde de toutes les autres libertés que permet la République, attentat commis par le citoyen Roux, sous-commissaire du Gouvernement pour l'arrondissement de Mantes en s'opposant officiellement et avec menaces à l'impression de la protestation votée à l'unanimité par le Club de l'Union dans sa séance du 22 avril 1848 au soir, contre l'inconvenance de la disposition finale d'un bulletin contenant ces mots: « *Ce bulletin doit être plié et déposé dans l'urne* », bulletins contenant une liste de candidats, distribués à grand nombre dans la ville de Mantes par le commissaire de police et dans les communes de l'arrondissement par les gendarmes et autres agents de l'autorité.

« L'émotion fut bientôt partagée par les habitants des campagnes au fur et à mesure qu'ils arrivaient à Mantes pour y voter; et chacun de blâmer hautement le sous-commissaire du Gouvernement de l'atteinte par lui portée à la liberté de la presse et du libre vote.

« Le Club de l'Union avait suspendu sa séance du 23 avril à 9 heures du matin afin que chacun de ses membres pût remplir son devoir d'électeur avant 10 heures. L'assemblée s'était rendue dans l'ordre le plus parfait au lieu où était établi le bureau des élections, local de l'ancienne sous-préfecture.

« Le citoyen Roux s'y rendit aussi peu après, de l'hôtel actuel de la sous-préfecture situé à l'autre extrémité de la ville, lorsqu'arrivé vers la rue Nationale il fut accueilli par les cris de « Vive la liberté de la presse » et peut-être aussi ceux de « À bas le commissaire », proférés par quelques quidams de la ville et plus encore des campagnes; alors il se serait retourné vers ces individus et tirant une épée d'une canne qu'il portait leur aurait dit: « J'ai vu d'autres canailles que vous et qui ne m'ont pas fait peur »; puis continuant son chemin entra dans la cour de l'ancienne sous-préfecture aux cris de l'indignation publique. À l'instant le maire averti du tumulte, des membres du conseil municipal, des officiers de la garde nationale et des citoyens zélés pour le maintien de l'ordre, sont allés au-devant du commissaire Roux, ont écarté la foule et l'ont garanti de toute crainte.

« Le peuple qui reprochait, outre la violation de la liberté de la presse, d'être porteur d'arme en allant aux élections, d'en avoir menacé le public; demandait qu'il fut désarmé et qu'il ne put voter qu'au rappel; sa lettre étant passée lors de son arrivée. Il remit avec peine sa canne à épée aux mains du maire et attendit le rappel pour exercer son droit électoral.

« Le moment arrivé, il fut admis à déposer son bulletin dans l'urne, mais il lui fallait sortir. C'est alors qu'il fut hué de la multitude, laquelle cria « Au chemin de fer, au chemin de fer ! ».

« Le citoyen Roux escorté du président du tribunal, du commissaire de police de la ville, de l'officier de gendarmerie, des gendarmes, fut conduit par une masse de plus de 4 000 individus, la plupart électeurs de la ville et des campagnes, exaspérés par l'indignation, que le maire de la ville, aidé de plusieurs membres du conseil municipal, d'officiers de la garde nationale et autres (amis de l'ordre avant tout) ne pouvait contenir au chemin de fer où, étant arrivé, le chef de gare mit à sa disposition une locomotive et un wagon dans lequel il monta et qui le transporta à Poissy.

« Après cette expulsion, le calme le plus parfait fut à l'instant rétabli comme par enchantement dans la ville sans que les élections aient été interrompues.

« Le conseil municipal de la ville de Mantes fut de nouveau assemblé et prit une délibération à l'effet d'envoyer par le plus prochain train du chemin de fer une députation à Paris auprès des membres du Gouvernement provisoire pour lui rendre compte des faits qui venaient de se passer, des causes qui avaient amené l'expulsion du citoyen Roux, sous-commissaire, solliciter sa suspension provisoire, une enquête et par suite la révocation de ses pouvoirs et son remplacement s'il y avait lieu.

« Cette députation composée des sieurs Cointreau, adjoint au maire, Bonneau, Avice, Guerville, Refay et Leroy, membres du conseil municipal; Segaux et Dutrésor, officiers et porte-drapeau de la garde nationale; à la suite furent admis les sieurs Sohier, président du Club de l'Union et Mahieu, président du Club des Travailleurs; prit le train de 24 h 41 pour se rendre à Paris où elle arriva à 4 h 1/4.

« Le citoyen Roux, sous-commissaire du Gouvernement de Mantes, arrivé à Poissy se rendit sans délai à Saint-Germain-en-Laye et réclama à M. de Breuvery, sous-commissaire du Gouvernement dans cette localité, l'autorisation de requérir 80 cuirassiers et 75 fantassins à l'effet de lui prêter main-forte pour venir le réintégrer à Mantes où il avait annoncé son retour pour 8 h 1/2 du soir.

« Ces forces furent mises à sa disposition et dirigées par lui vers Mantes savoir la cavalerie par la route ordinaire et l'infanterie par le chemin de fer.

« Ayant pu prendre, avec le détachement de la troupe de ligne qui était casernée à Poissy, le train de 5 h 34 il est arrivé à Mantes à 6 h 55, est entré en ville et s'est fait conduire à l'hôtel de la sous-préfecture à la tête du détachement tambour battant.

« À la nouvelle de cette arrivée la ville fut de nouveau mise en émoi, la population ordinaire doublée, peut-être triplée par le séjour des électeurs des communes voisines venus pour voter au chef-lieu et qui ne s'étaient pas en-

core retirés, l'exaspéra de nouveau, la multitude se porta en un instant dans la rue et devant l'hôtel de la sous-préfecture.

« Les autorités municipales de la ville, les officiers de la garde nationale, grand nombre de gardes nationaux sans arme s'y rendirent aussi. Tous cherchaient mais en vain à calmer l'effervescence populaire qui demandait de nouveau et incessamment l'expulsion du sous-commissaire. Celui-ci sans chercher à justifier sa conduite inconcevable donna l'ordre à l'officier commandant le détachement de faire charger les armes à la troupe en présence du peuple, de faire faire les sommations voulues par la loi d'évacuer la place, après quoi de repousser la multitude par la force.

« Mais le peuple avait exposé ses griefs et les troupes fraternisèrent avec lui.

« L'exaspération populaire était portée au dernier degré, la multitude menaçait d'envahir les bâtiments de la sous-préfecture et de se porter à des actes coupables contre la personne du sous-commissaire du Gouvernement.

« Enfin le citoyen Roux se voyant abandonné par la troupe, cédant aux sollicitations du maire de la ville qui ne pouvait ramener l'ordre, calmer l'effervescence ni même répondre de la personne et de la vie du sous-commissaire si son départ était retardé, consentit de nouveau à quitter la ville. Ce consentement fut annoncé à la multitude qui se calma un peu. Alors ayant pris le bras du maire, il fut une seconde fois reconduit par la masse entière du peuple aggloméré, jusqu'à l'embarcadère du chemin de fer où étant arrivé sans accident, le chef de station mit à l'instant une locomotive et un wagon à sa disposition pour sortir de l'arrondissement de Mantes.

« Il était alors 8 h 30 du soir. Un quart d'heure après ce départ, le calme le plus parfait succédait de nouveau au désordre, à l'émeute; la ville était rentrée dans la plénitude de sa tranquillité ordinaire et les habitants des campagnes l'avaient quittée et rentraient chez eux satisfaits et contents.

« De son côté la députation de la ville de Mantes étant arrivée à Paris s'était rendue de suite à l'hôtel de ville, siège du Gouvernement provisoire, vers 5 heures de relevée; tous les membres du Gouvernement provisoire étaient absents pour cause de service public. Elle fut reçue par le citoyen Barthélémy G. Hilaire qui en l'absence du secrétaire général en remplissait les fonctions. Il lui fut rendu compte par les députés des faits qui s'étaient passés à Mantes dans la matinée, on lui exposa les griefs dont on avait à se plaindre, on demanda sa suspension provisoire et après enquête la révocation des pouvoirs du citoyen Roux, sous-commissaire du Gouvernement pour l'arrondissement de Mantes et son remplacement s'il y avait lieu. À l'appui de cette demande il fut déposé une expédition de la délibération du conseil municipal de Mantes et les expéditions des deux protestations du Club de l'Union pour le tout être soumis dans le plus bref délai vu l'urgence à l'approbation du Gouvernement provisoire.

« Sous la réserve de la vérification des faits, l'accueil le plus favorable, le plus fraternel a été fait à la députation, on lui a promis de rendre bon et fidèle compte de ses plaintes et d'obtenir justice, enfin il lui a été délivré un laissez passer pour parvenir immédiatement auprès du ministre de l'Intérieur partout où l'on pourrait le rencontrer.

« La députation s'est ensuite rendue à l'hôtel du ministre de l'Intérieur, le ministre étant absent ainsi que le secrétaire général, elle a été reçue par le citoyen Élina Regnault, secrétaire particulier qui a accueilli avec bienveillance les réclamations qu'on avait à adresser au ministre et promit de les lui transmettre aussitôt son arrivée. Mais il a fait observer que le but de la députation étant d'obtenir la révocation d'un sous-commissaire, nommé et sous la responsabilité du commissaire général du département de Seine-et-Oise, il était nécessaire de s'adresser d'abord à ce dernier dans le cas particulier où se trouvait la commune de Mantes, et après seulement au ministre dans le cas où il ne serait pas fait droit; en conséquence il a engagé la députation à se rendre sans délai à Versailles auprès du commissaire général du Gouvernement provisoire à l'effet de lui exposer ses griefs et lui demander justice.

« Alors la députation a décidé de se séparer en deux sections, l'une qui resterait à Paris afin de continuer les démarches nécessaires auprès du Gouvernement provisoire l'autre à l'effet de se rendre de suite à Versailles auprès du citoyen commissaire général du Gouvernement provisoire du département de Seine-et-Oise, le tout aux fins d'accomplir la mission qui lui a été confiée.

« La partie de la députation qui s'est rendue à Versailles, composée des citoyens Cointreau, adjoint au maire, Refay, membre du conseil municipal, Dutrésoir, officier de la garde nationale, Sohier, président du Club de l'Union, et Mahieu, président du Club des Travailleurs, est arrivée à 8 h 1/2 à l'hôtel de la préfecture, a été reçue à 9 heures par le citoyen commissaire général, auquel les députés ont donné connaissance des faits qui s'étaient passés à Mantes les 22 et 23 avril au matin, exposé les griefs de la commune, demandé la révocation du citoyen Roux, sous-commissaire du Gouvernement à Mantes et l'envoi immédiat d'un autre sous-commissaire à son lieu et place.

« Le citoyen commissaire général avait déjà été informé des troubles qui avaient eu lieu à Mantes par le citoyen de Breuvery, sous-commissaire à Saint-Germain-en-Laye et de la démarche faite auprès de ce dernier par le citoyen Roux pour obtenir des troupes afin de se faire réintégrer à Mantes où il devait être rentré à la tête de ces troupes à la fin du jour. Déjà il s'était ému des accidents et événements que ce retour pouvait occasionner et il avait arrêté d'envoyer en toute hâte à Mantes un commissaire extraordinaire à l'effet de procéder à une enquête, rétablir l'ordre avec des pouvoirs suffisants pour suspendre provisoirement s'il y avait lieu le citoyen Roux de ses fonctions et même le remplacer.

« Il n'a pas dissimulé à la députation, qu'il s'attendait en quelque sorte aux événements qui s'étaient passés à Mantes par suite d'une menace qui lui avait été faite il y avait 10 jours dans un cas prévu; qu'on avait demandé à s'expli-

quer, qu'il avait donné un rendez-vous auquel on avait manqué, de là il avait induit qu'il existait dans la commune de Mantes un esprit de parti révolutionnaire anti-républicain qui aurait motivé ou suscité par des agents les troubles du matin et l'expulsion du sous-commissaire du Gouvernement.

«La députation s'est appliquée à combattre une prévention défavorable et évidemment contraire à ses vrais sentiments; à repousser l'idée que la ville aurait été pour quelque chose dans une menace qu'elle ignorait complètement; a donné l'assurance que tous les torts venaient du citoyen Roux, sous-commissaire qui avait porté atteinte à la liberté de la presse, violé la liberté du suffrage et enfreint les lois en se présentant armé pour voter, après avoir menacé de son arme le peuple qu'il avait traité de canaille, redonné l'assurance que la ville de Mantes n'avait pas été mue par un sentiment politique réactionnaire en expulsant le sous-commissaire, mais seulement par un sentiment d'indignation qu'on ne saurait imputer au Gouvernement provisoire, garanti la tranquillité à Mantes si le citoyen Roux était suspendu ou révoqué de ses fonctions après enquête préalablement faite et qu'elle sollicite de tous ses vœux dans l'intérêt et pour l'honneur de la ville.

«Enfin chacun des membres de la députation a répondu sous sa responsabilité personnelle et individuelle que la garde nationale de Mantes suffirait pour rétablir et maintenir la tranquillité pendant les élections comme après.

«Ces explications présentées, le citoyen commissaire général a donné l'assurance qu'il reviendrait facilement de ses préventions contre une commune, qui dans tous les temps avait donné de si bon exemple pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique et que justice lui serait rendu s'il y avait lieu, que le citoyen Tricottel qu'il avait investi du titre de commissaire extraordinaire près l'arrondissement de Mantes et auquel il avait donné les pouvoirs nécessaires, avait toute sa confiance, qu'il mériterait bientôt celle de la ville de Mantes en rendant justice à qui de droit; que d'après son caractère conciliant et éclairé on avait lieu d'espérer que le calme ordinaire de la ville qui avait été un instant troublé, serait promptement rétabli.

«Dans cet espoir de tous, le citoyen Tricottel extraordinaire et présomptif sous-commissaire que la députation avait offert d'accompagner, offre qui a été acceptée et qui s'est réalisée, est partie de Versailles à 11 h 1/2 du soir et est arrivée à 2 heures et demie du matin à Mantes.

«Il a été conduit et installé par la députation à l'hôtel de la sous-préfecture après s'être fait reconnaître par les officiers commandant les postes de la garde nationale et de la troupe de ligne à l'hôtel de ville.

«La tranquillité dans laquelle il a trouvé la ville à son arrivée, l'assurance qui lui avait été donnée par la députation et depuis confirmée par l'autorité municipale que cette tranquillité ne serait pas troublée et que la garde nationale était suffisante pour maintenir l'ordre pendant les élections, comme après, l'a déterminé, à donner l'ordre aux officiers commandant le détachement de cavalerie et d'infanterie de les reconduire dans leurs garnisons.

« Ces détachements ont quitté la ville de Mantes le 24 avril 1848 à 8 heures du matin reconduits jusqu'aux portes de la ville par la garde nationale qui avait fraternisé avec eux aux cris de « Vive la ligne! », « Vive la garde nationale! ».

« Le citoyen Penot, commissaire extraordinaire du Gouvernement provisoire dans le département de Seine-et-Oise s'étant rendu le même jour 24 avril à Mantes a procédé avec l'assistance du citoyen Tricottel à une enquête d'où est résulté la preuve des faits illégaux et vexatoires dont le citoyen Roux s'était rendu coupable et qui doivent nécessairement motiver sa révocation définitive.

« La commune de Mantes est restée depuis ce qu'elle avait été dans tous les temps, calme et tranquille. »

Le journal *Le Vigilant* du 27 avril 1848, soutien du Gouvernement et fondé par Hippolyte Durand, commissaire général pour le département, donna des faits la version suivante :

ÉVÉNEMENTS DE MANTES

« Des faits déplorables se sont passés à Mantes. L'autorité du sous-Commissaire a été méconnue et ce fonctionnaire a été, par deux fois dans la même journée, emmené de force à la station de chemin de fer, par une multitude égale, qui ne l'a quittée qu'après s'être assurée de son départ.

« Voici du reste, le récit détaillé de ces fâcheux événements.

« Des bulletins conformes à celui qui a donné lieu à l'observation qui accompagnait notre liste de candidats dans notre dernier numéro, avaient été envoyés dans les communes de l'arrondissement. On sait qu'au-dessous de la liste des candidats se trouvaient ces mots: Ce bulletin doit être plié et déposé dans l'urne. Il était manifeste pour toute personne intelligente et de bonne foi, que ces mots signifiaient seulement que l'électeur ne pourrait faire usage du bulletin pour exprimer son vote qu'après l'avoir plié et cela parce que le scrutin doit être secret. Mais dans un but d'hostilité contre l'administration, des hommes qui prennent le masque de l'opinion publique, pour mieux faire prévaloir leurs sentiments hostiles contre la République ont prétendu que par le mot doit on avait entendu imposer à l'électeur l'obligation de voter conformément à cette liste, et le Club de l'Union Républicaine de Mantes s'est fait l'écho de cette calomnie, et a soutenu que c'était là une atteinte grave à la liberté des votes. Une protestation a été rédigée dans ce sens et il a été décidé qu'elle serait imprimée dans la nuit de samedi et distribuée le lendemain, à tous les électeurs. Instruit de cette manœuvre qui lui paraissait avoir tous les caractères de l'ineptie ou de la mauvaise foi, et qui pouvait compromettre sérieusement le résultat des élections, le sous-commissaire en conçut une profonde irritation, et cédant à l'excès de son zèle pour la République, croyant d'ailleurs que, dans un danger pressant, il était de son devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour le conjurer, il fit défendre l'impression de cette protestation.

« À peine la nouvelle de cette défense fut-elle connue que les membres de l'Union se répandirent de tous côtés criant à la tyrannie et à la violation de la liberté de la presse. Un complot fut alors organisé pour expulser de l'arrondissement le sous-commissaire et voici comment il fut exécuté.

« Lorsque ce fonctionnaire se présenta à l'assemblée électorale on lui en ferma l'entrée sous prétexte que son tour de voter était passé, et qu'il devait attendre le réappel. Pendant plus de deux heures il adressa de vaines représentations à la foule: il ne put vaincre sa résistance par la persuasion. À la fin, ne contenant plus l'indignation que lui faisait éprouver le mépris de son autorité, il eut l'idée funeste de tirer d'une canne que sa claudication l'oblige toujours à porter, une petite épée dont il menaça ceux qui lui résistaient avec tant d'obstination. C'était justement ce que ces ennemis attendaient. Aussitôt le sous-commissaire fut entouré de furieux qui se jetèrent sur lui et l'entraînèrent jusqu'à la station, en poussant contre lui des cris injurieux. Arrivé au chemin de fer, l'attroupement prit un caractère menaçant et le cri « À l'eau, à l'eau ! » fut plusieurs fois répété. Cependant le maire, un officier de gendarmerie, le commissaire de police et quelques citoyens honnêtes avaient suivi la foule, prêts à se dévouer pour protéger le sous-commissaire contre les actes de violence qui auraient mis sa vie en danger. Le commissaire de police fit défendre l'entrée de la station et le commissaire de l'arrondissement partit bientôt pour Poissy, où il arriva à midi. Là il prit un cabriolet qui le conduisit à Saint-Germain, requit le citoyen Breuvery, sous-commissaire provisoire de ce canton, de faire mettre à sa disposition cinquante grenadiers et cinquante cavaliers; et il rentra à Mantes vers cinq heures du soir sous l'escorte des grenadiers et au son du tambour.

« Dès qu'il fut à la sous-préfecture, la foule accourut et s'efforça d'y pénétrer. Pendant deux heures les grenadiers et la gendarmerie tinrent tête à cette multitude qui grossissait sans cesse. Enfin, entourés de toutes parts, les soldats se trouvèrent dans l'impossibilité de résister plus longtemps, et la foule, après avoir enfoncé la porte extérieure de la sous-préfecture, s'empara du sous-commissaire et l'entraîna de nouveau à la station d'où il partit pour Paris, précisément au moment où les cuirassiers de Saint-Germain entraient à Mantes pour appuyer son autorité.

« Informé d'une partie de ces faits par un rapport du sous-commissaire de Saint-Germain, le commissaire du département se disposait à envoyer à Mantes le citoyen Tricottel en qualité de commissaire extraordinaire, lorsqu'une députation des habitants de Mantes est venue à Versailles exposer au premier fonctionnaire du département la situation de leur arrondissement. Cette députation est repartie pour Mantes, à onze heures du soir avec le commissaire extraordinaire. Cet honorable citoyen a été accueilli dans cette ville avec le plus vif empressement. Son affabilité, sa franchise, sa modération et la rectitude de son esprit lui ont en quelques heures concilié les sympathies de toute la population. Son premier soin a été de faire partir les troupes qui pouvaient être un sujet d'inquiétude pour les habitants de Mantes, et la tranquillité la plus parfaite a bientôt fait place à la plus violente agitation.

« Pour dire toute notre pensée sur ces événements, nous reconnâmes que le sous-commissaire a complètement manqué de sang-froid et qu'il a eu le tort grave de compromettre son autorité dans une lutte impossible. Mais ce n'est certainement pas à lui que l'on doit imputer l'origine des troubles qui ont pendant plus de vingt quatre heures compromis la tranquillité de l'une des villes les plus paisibles de France; c'est à ceux qui n'ont pas eu honte de recourir à d'indignes moyens pour irriter la population contre leurs adversaires.»

Quelle opinion adopter? Où est la sincérité?

Le Vigilant donne tort aux Mantais mais reconnaît le manque de sang-froid du sous-commissaire Roux.

Il convient d'observer que le sous-commissaire Roux ne sut jamais se concilier la sympathie de la population mais au contraire se rendit impopulaire par la plupart de ses initiatives: Injonctions au maire d'avoir à se rendre auprès du Gouvernement provisoire en députation « spontanée » alors qu'aucun registre des délibérations des conseils municipaux ne fait état d'une telle volonté. Recommandation à chaque citoyen, d'une façon propre à l'influencer, d'une liste de candidats d'obédience gouvernementale et, finalement, diffusion par la main d'autorités civiles ou militaires de bulletins pro-gouvernementaux.

Ensuite il est évident que, pendant des « événements tumultueux » le fait de dégainer une épée ne saurait provoquer d'apaisement au sein d'une population en effervescence.

Par ailleurs, on peut s'étonner, d'après cette relation, que cent hommes armés, troupe de ligne et garde nationale, n'aient pas réussi à endiguer le flot de la « multitude. »... Cet homme devait vraiment paraître antipathique à tout le monde.

Une précision intéressante sur le caractère de la fraternité qui naquit entre la population de Mantes et les troupes requises par le citoyen Roux nous est donnée par M. Fosse dans les *mémoires d'un Vieux Mantais* où il indique que ce sentiment de chaude amitié « était arrivé dans des cruches de vin emplies à ras bord »... Les Mantais avaient fait usage de toutes leurs armes.

Durant tous les événements, le citoyen Roux se rendit détestable par son zèle intempestif auprès des notabilités locales et par son attitude autoritaire et cassante auprès de tout l'électorat. D'où l'agacement des notables et leur désir de lui nuire, exacerbé par l'interdit sur les presses de l'imprimerie Refay.

Sans doute la foule des électeurs et plus particulièrement les membres du Club de l'Union auraient-ils pu se dispenser de provoquer un début d'émeute dans Mantes, mais le sous-commissaire Roux après avoir violé la liberté de la Presse, sortit une épée et traita un quidam de canaille, l'occasion était trop belle pour des esprits déjà échauffés, de faire éclater le conflit et, mieux encore de se débarrasser de l'indésirable sous-commissaire.

Pour clore ces événements, le 30 avril le citoyen Tricotel faisait publier une proclamation pleine de rondeur bonhomme où il appelait à la concorde, et le 1^{er} juin arrivait le sous-préfet M. Maillard.

On serait tenté de penser que l'affaire s'arrêta là et prit le chemin des souvenirs. Il s'en fallait de deux ans.

Le 17 février 1849, près d'un an après les événements, le sous-préfet de Mantes, sur ordre du préfet, présente à la ville une note de frais de 64 francs et 45 centimes pour la réparation des « dégradations causées à la sous-préfecture par les auteurs et fauteurs des scènes tumultueuses qui ont amené le renvoi de M. Roux, sous-commissaire du Gouvernement » (1).

La ville ayant refusé de payer la note, le sous-préfet transmet à la municipalité, le 10 novembre, une nouvelle lettre dans laquelle le préfet maintient ses positions (2). Un rapport sur cette affaire est alors confié à un dénommé Pelletier, membre de la commission municipale d'enquête, lequel conclut au refus « de faire droit à la réclamation relative au paiement » (3).

Dans sa séance du 14 février 1849, le conseil municipal fait siennes les conclusions du rapport Pelletier, ainsi qu'en fait foi la délibération qu'on va lire.

« Le Conseil, s'associant au vœu émis par sa Commission et agissant comme exprimant ses propres sentiments et ceux de la population de la ville,

« Délibère :

« Considérant que dans l'administration de la ville M. L'Évesque, maire a constamment fait preuve d'un dévouement incessant et de la plus grande sollicitude au bonheur de ses administrés.

« Considérant que depuis la Révolution du 24 février dernier et l'établissement de la République M. L'Évesque a montré le zèle le plus louable pour le maintien de l'ordre, que sans l'ordre, la liberté et la tranquillité publique ne sont pas possibles.

« Considérant qu'au milieu des graves préoccupations causées par la Révolution nouvellement accomplie, les élections des représentants du peuple qui se sont faites le 23 avril, par tous les citoyens du canton réunis dans la ville, ont donné lieu à une démonstration populaire que certains faits du citoyen Roux, sous-commissaire du Gouvernement provisoire de la République n'ont que trop justifié.

« Que ces faits ont déterminé parmi cette foule de citoyens une exaspération d'autant plus alarmante que malgré les exhortations et les efforts du maire pour les apaiser ils n'en ont pas moins persisté à vouloir chasser de vive force, hors la ville le citoyen Roux, ce qu'ils ont fait.

« Considérant que dans ces circonstances, le maire désespéré de voir ses efforts infructueux pour calmer cette multitude exaspérée et délirante n'a pas hésité aux risques de sa propre santé à couvrir le citoyen Roux de sa personne pour le protéger contre de mauvais traitements imminents, qu'il l'a conduit jusqu'à ce qu'il soit à l'abri de tout danger à la station du chemin de fer et poussé par la foule qui vociférait et le débordait.

« Considérant que dans la soirée du même jour, voulant employer contre la force du peuple qui l'avait chassé la force militaire pour se réintégrer dans la ville, le citoyen Roux est revenu à la tête d'un détachement de troupe de ligne, qu'à son arrivée le peuple s'est de nouveau rassemblé plus menaçant que la première fois et que sans la présence du maire qui, assisté des gardes nationaux qui ont fraternisé avec les militaires pendant que lui faisant une deuxième fois abnégation de sa personne prit encore le sous-commissaire Roux sous son égide et le reconduisit au chemin de fer, le préserva ainsi d'un danger imminent.

« Considérant que dans ces circonstances le maire a fait preuve de courage, de dévouement et d'abnégation.

« Le Conseil, en son nom et en celui de la population entière de la ville lui vote ses remerciements et dit qu'il a bien mérité de ses concitoyens. »

Et ensuite, demanderez-vous, affaire classée?... Devant la détermination du conseil municipal, M. le Préfet de Seine-et-Oise et M. le Sous-Préfet de Mantes en restèrent là.

Qui paya? Toutes les suppositions sont permises, la préfecture? cela semble exclu car la lettre de M. le Préfet laissait clairement entendre qu'en aucun cas il ne se considérait comme débiteur. M. le Sous-Préfet de Mantes a peut-être payé de ses propres deniers...

1848 a donc remué Mantes, mais les autorités locales ont su se montrer assez fermes et pleines de vertus diplomatiques à la fois pour faire régner l'ordre autant qu'il se pouvait et défendre la ville contre toutes atteintes.

Photo : Collection G. Demanche



*Eugène Guy l'Évesque (1801-1874), notaire
Maire de Mantes 1844-1850, 1855-1865
Fut également Président du Conseil Général*

Il faut noter à cet égard que M. L'Évesque après le 24 février, ainsi que son conseil municipal auraient pu être dessaisis de leurs fonctions car les commissaires du gouvernement avaient pleins pouvoirs, rappelons-le, pour remplacer les maires et dissoudre les conseils municipaux, comme à Limay par exemple. Sa compétence et son dévouement à la population

étaient sans nul doute autant appréciés de l'Autorité Royale que du Gouvernement Révolutionnaire puisqu'il resta en place.

Il joignait à ces qualités beaucoup d'intelligence teintée d'une certaine subtilité.

Voyons son attitude lors des événements du 23 avril.

C'est certainement grâce à lui si le sous-commissaire Roux ne souffrit d'aucun dommage corporel, mais loin d'appuyer son maintien à Mantes, il l'emmena jusqu'au chemin de fer où il l'installa dans un wagon; aussitôt après, convoqua son conseil et envoya une députation à Paris pour demander son remplacement, pas moins, et quand le citoyen Roux revint à nouveau à Mantes pour voir la population tournée derechef contre lui, il poussa l'obligeance jusqu'à le reprendre par le bras pour l'emmener une deuxième fois au chemin de fer, tout en essayant vainement de « calmer la multitude exaspérée ».

En d'autres villes comme Limoges, Nîmes et Rodez, pour des motifs analogues le sang fut versé.

Par ailleurs, il était bien audacieux dans ce temps-là d'envoyer une députation pour se plaindre d'un représentant du Gouvernement en l'accusant de violences, insultes et menaces alors que lui-même avait risqué le pire pour sa personne.

Rendons grâce également à cette députation qui après un long voyage en chemin de fer sut intelligemment se diviser en deux, l'une pour rester à Paris et tenter d'intercéder auprès du ministre de l'Intérieur alors que l'autre reprenait le train pour Versailles pour convaincre le commissaire du département du bon droit des Mantais.

Car dans toute cette affaire, le maire, le conseil municipal et la députation ad hoc n'eurent d'autres soucis que le bon droit des Mantais qui triompha d'abord par le renvoi définitif du sous-commissaire, puis en 1850 par le rejet pur et simple, et implicitement accepté par l'autorité préfectorale, de la créance de 64 F 45 centimes pour paiement de dégâts occasionnés à la sous-préfecture et là encore le conseil municipal, en l'espèce sa commission, se montra soucieux à la fois des intérêts de Mantes autant que de la dignité de l'esprit mantais qui voulait que le sous-commissaire fut un indésirable et que les Mantais eurent raison de le chasser, ceci par le truchement d'un rapport formidablement étayé de bonnes raisons et de références juridiques.

Et pourtant, les Mantais étaient-ils vraiment en droit de chasser le sous-commissaire? Et en dehors de la bonne foi de la population mantaise n'existe-t-il pas une certaine ambiguïté dans le comportement du Club de l'Union qui fut le levier de ces événements? Le geste du sous-commissaire Roux dégainant une épée n'était-il pas le prétexte recherché pour avoir de bonnes raisons de l'éliminer?

Toujours est-il que le Club de l'Union, la population mantaise et... le conseil municipal s'entendirent à merveille pour se défaire d'une autorité qui leur portait ombrage et leur était devenue insupportable.

Quelle fut la destinée du citoyen Roux après ces événements?

On ne peut émettre que des hypothèses.

Des recherches menées aux archives nationales nous ont permis de retrouver un Adolphe Roux qui, en décembre 1851 avait 29 ans, fut arrêté à Aix-en-Provence, motif: «Démagogue exalté et redouté, arrêté dans un rassemblement séditieux».

Rien ne permet d'affirmer qu'il s'agisse du même.

En ce qui concerne l'âge qui peut étonner à priori, il faut se rappeler que de nombreux polytechniciens furent nommés commissaires, et qu'Émile Ollivier exerça pour la première fois ses talents d'orateur comme commissaire du Gouvernement provisoire à Marseille à l'âge de 23 ans.

Adolphe Roux aurait eu 26 ans au moment de son aventure mantaise, cela reste donc vraisemblable.

Démagogue exalté, il le devint peut-être à la suite de son échec, tout au moins aux yeux de la police de Napoléon III. Car il est incontestable qu'en s'efforçant de faire triompher par tous les moyens la liste pro-gouvernementale républicaine il avait prouvé qu'il était attaché envers et contre tous, même si ses moyens n'étaient pas toujours bons, à la cause de la République. Et on peut supposer que lorsque Napoléon III, le 2 décembre 1851 fit arrêter toutes les notabilités des partis républicains, l'accusation de démagogue dut être largement employée.

Là s'arrête la trace de celui qui fut peut-être notre infortuné sous-commissaire.

Quels furent les résultats de ces élections, objet de tant de passion?

Hippolyte Durand, commissaire général du Gouvernement pour la Seine-et-Oise et fondateur du journal *Le Vigilant* se classait 2^e pour le dé-

partement mais 7^e seulement à Mantes, « la multitude... » avait marqué de façon sensible son ressentiment.

Sur les douze candidats élus en Seine-et-Oise, trois seulement figuraient sur le bulletin qu'avait fait distribuer le sous-commissaire Roux, contre huit de la liste présentée par le Club de l'Union.

On a ironisé quelquefois sur l'esprit soi-disant versatile des Mantais en pensant notamment au mot d'Henri IV: «:Bons chiens reviennent toujours à leurs maîtres ». Pourtant en avril 1848 en pleine période révolutionnaire Mantes patronna une liste à tendance bourgeoise que la Seine-et-Oise adopta dans l'ensemble mais peut-être l'ombre de celui qui allait devenir Napoléon III avait-elle été aperçue par les augures mantais?

Je pense, moi, que les Mantais étaient gens avisés qui savaient prévoir le temps...

Documents cités

1.

« Monsieur le Maire,

« J'avais envoyé à M. le Préfet les mémoires ci-joints en le priant de vouloir bien le faire payer sur les fonds du département.

« M. le Préfet vient de m'en faire le renvoi en me faisant observer qu'ils doivent être payés sur les fonds de la ville de Mantes. Les travaux dont il s'agit ont été le résultat des dégradations causées à la sous-préfecture par les auteurs et fauteurs des scènes tumultueuses qui ont amené le renvoi de M. Roux, sous-commissaire du Gouvernement, voici d'ailleurs les termes de la réponse de M. le Préfet.

« Parmi les mémoires d'entrepreneurs et de fournisseurs que vous m'avez adressé le 1^{er} de ce mois il en est deux que je ne puis admettre et que je renvoie ci-joints. Ils concernent des travaux exécutés aux bâtiments de votre sous-préfecture,

« Ces bâtiments, M. le Sous-Préfet, étant tenus à loyer par le département toutes les grosses réparations ont été laissées à la charge du propriétaire d'après les clauses du bail.

« Quant aux réparations dites locatives elles sont à la charge de la partie des fonds à l'abonnement affectée aux dépenses matérielles de bureaux de la sous-préfecture.

« D'après ces explications je ne puis faire payer ces mémoires sur les fonds départementaux, les dépenses qu'ils concernent ne pouvant en aucun cas être mis à la charge du département.

« Cependant, M. le Sous-Préfet comme ces dégradations ont été commises par les auteurs et fauteurs des scènes tumultueuses auxquelles a donné lieu le renvoi par les habitants de Mantes de M. Roux, sous-commissaire du Gouvernement pour l'arrondissement de Mantes, c'est le cas de faire application de la loi du 10 vendémiaire an IV qui rend la commune responsable de délits commis sur son territoire par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés soit envers les personnes soit envers la propriété nationale ou privée.

« Un extrait de cette loi est inséré à la page 22 du recueil administratif de l'année 1847.

« Vous pourrez donc, Monsieur le Sous-Préfet en invoquant cette loi renvoyer les mémoires à M. le Maire de Mantes pour que le paiement en soit effectué sur les fonds de la caisse municipale après règlement.

« Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée. »

2.

« Monsieur le Sous-Préfet,

« Après avoir murement examiné les motifs exposés dans la lettre ci-jointe de M. le Maire de Mantes pour dispenser la commune de payer les dégâts commis à la sous-préfecture lors de l'événement qui a forcé M. le sous-commissaire Roux à l'abandonner. Je persiste à penser que la ville doit supporter cette charge conformément aux prescriptions de la loi du 10 vendémiaire an IV. J'admets volontiers que la ville renfermait ce jour-là beaucoup d'étrangers venus pour les élections mais il n'est pas probable qu'aucun des habitants de Mantes n'y ait pris part, malgré tous les efforts qu'ont pu faire les autorités et même la garde nationale.

« Dès lors il y a solidarité entre la commune de Mantes et celles auxquelles appartiennent les citoyens qui se trouvaient à Mantes à cette époque et qui ont aidé, poussé même si l'on veut à cette coupable manifestation.

« En fait des dégâts ont été commis, ce n'est pas au propriétaire qu'on peut en demander réparation, ce n'est pas non plus au fonctionnaire expulsé avec violence qu'on peut le demander et encore moins au département qui n'est même pas tenu aux réparations locatives de la maison occupée par la sous-préfecture; j'espère donc que le conseil municipal de Mantes se rendra à l'évidence de ces observations. Si la dépense était considérable la ville pourrait avoir un recours contre les communes voisines sans doute, mais il s'agit d'une somme de 64 francs 45 centimes et véritablement cela ne vaut pas les frais d'un procès.

« Il est à regretter que les dégâts commis par la ville n'aient pas été constatés au moment même et je partage à cet égard l'opinion de M. le Maire, mais puisque cela n'a pas été fait, ne peut-on pas aujourd'hui procéder par la voie d'une enquête? Il doit rester encore assez de témoins des faits pour arriver à la connaissance de la vérité, et au besoin les mémoires même produits par les ouvriers et les témoignages de ces derniers pourraient aider à établir si parmi les réparations faites, il n'en est pas qui s'appliqueraient à des dégradations commises avant ou après l'événement et qui seraient dans ce cas à la charge des fonctionnaires qui occupaient l'hôtel.

« En terminant, Monsieur le Sous-Préfet, permettez-moi de vous rappeler ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire, c'est que le département ne peut dans aucun cas être appelé à participer à la dépense de ces réparations.»

3.

« Messieurs,

« La Commission que vous avez appelée à émettre son avis sur la question transmise à votre délibération, n'a pas du pour rester fidèle à l'esprit qui vous anime, cesser d'avoir les yeux fixés d'une part sur les intérêts légitimes de la

commune dont vous êtes les dignes défenseurs et d'autre part sur les règles de l'équité et du droit.

« Deux questions préjudicielles se présentaient d'abord à son examen :

« 1^o Des dégâts (en tant que dévastations occasionnées par les habitants) ont-ils été commis ?

« 2^o En cas d'affirmative, à quelle époque auraient-ils eu lieu ?

« En ce qui touche l'existence et la nature des dégâts.

« Deux mémoires, l'un du maçon pour 36 francs 85, l'autre du peintre-vitrier pour 27 francs sont tous présentés avec cet intitulé, dégradations occasionnées par force majeure. Mais outre qu'on ne peut admettre le réclamant à se former un titre à lui-même par le simple intitulé de la réclamation, d'autre part il est évidemment démontré par la nature et le détail même des travaux, qu'il ne s'agit de rien moins que de dégâts occasionnés par un rassemblement tumultueux.

« Ainsi, au mémoire du maçon figure la fourniture de deux dalles de pierre posée en socle de revêtement, une journée de tailleur de pierres pour piochement du mur et percement de trous pour la pose du décroitoir.

« Ce ne sont là certes que des travaux d'embellissement ou tout au plus des réparations locatives que nécessitait tous les jours la vétusté mais non des dégradations commises.

« Au mémoire du vitrier figurent il est vrai des carreaux posés, mais n'y voit-on pas aussi un article de trois journées pour nettoyage de tous les carreaux de la maison. Ne suffit-il pas de signaler ceci pour qualifier cette prétention de dégradation ni de pillage d'une propriété.

« Quant à l'époque qui leur est assignée la date de la fourniture du maçon au 4 mai 1848 ne paraît pas impliquer connexité avec l'événement du 23 avril, puisqu'on a pu au 4 mai réparer des dégradations survenues successivement et à des dates bien antérieures.

« Quant au mémoire de vitrierie si on admettait que la pose de douze carreaux au 25 avril fut une preuve qu'ils ont été brisés le 23, que dire alors de l'article 4 de la pose au 26 mai de trois autres nouveaux carreaux un mois après que toutes les vitres manquantes au 25 avril avaient dû être remises ce jour-là.

« Des dégâts auraient été, dit-on commis le 23 avril, mais rien ne le constate. Et c'est ici que j'élève une fin de non-recevoir insurmontable surtout dans l'espèce, ou la poursuite aurait lieu à la requête du Ministère Public.

« Il n'existe en effet aucun procès-verbal dressé dans les 24 heures selon les prescriptions impératives de l'article 2 du titre 5^e de la loi du 10 vendémiaire an IV soit par le maire, soit même par le commissaire de police ou le juge de paix, ou un officier public quelconque, fonctionnaire administratif quelconque.

« Rien n'a été fait ni dans les 24 heures, ni dans les jours, ni même dans les mois qui ont suivi, et c'est à la fin de l'année 1849 qu'on voit surgir et qu'on prétend faire admettre cette réclamation contre la commune !

« On n'a même pas dans l'espèce, suivi la règle la plus élémentaire de la comptabilité administrative car il n'a été dressé aucun devis des travaux à effectuer, aucun avis de l'architecte n'a été reçu ni donné pour constater leur opportunité ou leur urgence.

« Il est au surplus véritablement impossible de pouvoir préciser une époque à la dégradation, à supposer même leur existence réelle.

« En effet elles peuvent provenir antérieurement au 23 avril 1848, de la vétusté ordinaire, produit du temps, de l'usage et des accidents journaliers surtout quand il s'agit de réparations dont le chiffre n'est au total que de 64 francs et 45 centimes même la réduction manifeste que les mémoires pourraient subir; sans compter que lors de l'arrivée du sous-commissaire à Mantes au lendemain de la Révolution de février, les convocations successives des gardes nationaux, des fonctionnaires et des corps constitués, et la curiosité enfin de la population ont pu donner lieu dans les bâtiments de la sous-préfecture à quelques vitres brisées et au nettoyage de quelques pièces, ce qui certainement n'emporterait pas la responsabilité de la commune.

« D'ailleurs à tout prendre, le séjour si court qu'il ait été, mais aussi par un temps de pluie et d'hiver et au milieu de circonstances qui expliqueraient qu'il y ait eu peu de circonspection et de soins pour la propriété, des troupes requises par le sous-commissaire lui-même et casernées par lui dans les bâtiments de la cour de la sous-préfecture ne coïncide-t-il pas avec l'époque assignée par la réclamation et ne laisse-t-il pas supposer que la partie des dégradations qui se rapporterait à cette époque en peut provenir? Cas auquel d'après toutes les autorités la responsabilité de la commune doit cesser.

« Enfin comment ne pas hésiter en se rappelant l'accueil flatteur mais un peu tumultueux (puisque l'empressement des gardes nationaux allait jusqu'à escalader la fenêtre) fait au sous-commissaire intérimaire qui a laissé de si bons et réparateurs souvenirs, M. Tricotel envoyé pour remplacer son prédécesseur? Et à coup sûr il n'entrerait dans la pensée de personne de voir la responsabilité de la Commune engagée pour quelques contrevents forcés ou quelques fenêtres endommagées à cette occasion.

« Aussi, Messieurs, dans l'opinion de votre Commission, il n'existe rien de certain au sujet de l'origine et de la date des prétendues dégradations pour la réparation desquelles on réclame un paiement et par conséquent elle ne peut émettre un avis favorable à ce paiement.

« Mais il reste à examiner la question de droit relative à la responsabilité de la commune de Mantes en admettant même par hypothèse que les dégradations dont il s'agit ont eu lieu et que leur origine et leur date puissent remonter au 23 avril 1848.

« Et d'abord dans quelles circonstances se manifeste le mouvement du 23 avril.

« Toutes les communes du canton de Mantes au nombre de 24, se trouvent convoquées et réunies pour voter au local de l'ancienne sous-préfecture. Là après même le libre exercice de leur vote, le sous-commissaire Roux par des paroles et des gestes menaçants insulte et provoque la réunion des électeurs jusqu'au chemin de fer où il disparaît dans un wagon; mais sans qu'on se soit, notez bien ceci arrêté un seul instant dans le trajet au local de la sous-préfecture actuelle.

« La manifestation a donc pour objet unique la personne de l'agent provocateur mais en respectant le local qu'avait occupé cet agent et sans commettre là aucune entreprise ni dévastations. Ce fait est incontestable; et le soir même après le retour du sous-commissaire escorté par la troupe de ligne et son départ définitif, il est encore présent à vos souvenirs qu'aucune dévastation n'a été exercée contre la propriété.

« Or d'après la loi du 10 vendémiaire an IV titre 4^e, d'après la jurisprudence et la Cour d'Appel de Paris, arrêts des 20 et 27 février 1838 et la Cour de Cassation, arrêts du 17 juillet 1838 et 15 mai 1841 la responsabilité de la commune n'est applicable qu'au cas où les attroupements ont eu pour objet et pour résultat une attaque contre les propriétés et leur dévastation et où la commune n'a point fait tout ce qui était en son pouvoir pour la prévenir, la réprimer et en éviter les effets.

« Et ici, veuillez le remarquer, aucune de ces circonstances ne se rencontre.

« L'attaque a eu lieu uniquement contre la personne du fonctionnaire et non contre la propriété; et d'autre part l'autorité locale justifie avoir pris toutes les mesures qui étaient en son pouvoir pour empêcher l'événement. Enfin circonstance bien importante 23 communes étrangères à la commune de Mantes y ont pris part et il est même de notoriété publique que les habitants d'un canton voisin que quelques griefs personnels animaient encore plus contre le sous-commissaire, ont puissamment contribué au mouvement.

« La loi du 10 vendémiaire an IV intitulée loi sur la police intérieure des communes: après avoir déferé les espèces délits dont les communes sont civilement responsables, fixé le montant des réparations et de l'amende, le législateur prévoit les différents cas de non responsabilité.

« La commune d'après l'article IV titre 4 est déchargée dans les cas où les rassemblements ont été formés d'individus étrangers et où elle a pris toutes les mesures en son pouvoir à l'effet de prévenir les délits ou d'en faire connaître les auteurs, des dispositions analogues se retrouvent dans les articles 6 et 8.

« Partout la responsabilité de la commune cesse lorsqu'elle a fait tout ce qui était possible pour empêcher l'événement.

« La loi a eu pour but non pas de réparer le préjudice causé au citoyen non secouru, puisque les condamnations sont du double du dommage, mais bien de

punir ceux qui lui ont refusé leur concours et il est clair qu'il ne paraît pas y avoir de punition si la ville qu'elle a prêté loyalement son concours.

« Or en fait la commune de Mantes a pris notoirement toutes les mesures pour prévenir et empêcher le mal, lorsque son honorable maire en tête, l'élite de ses habitants et la garde nationale ont maîtrisé le mouvement en déployant pour sauver la personne du fonctionnaire objet de l'indignation des électeurs des campagnes réunies un zèle et un courage dont il a été fait un éloge mérité.

« Et c'est dans des circonstances semblables, quand il n'a été porté aucune atteinte aux droits de propriété, lorsqu'aucune dévastation n'a eu lieu qu'on voudrait imposer à la commune une charge dont elle n'est pas responsable! Votre Commission a pensé, Messieurs qu'il ne pouvait en être ainsi et elle espère que vous partagerez sa conviction.

« Dans tous les cas elle aura fait son devoir en vous exprimant sincèrement son avis et en vous exposant les motifs qui l'ont dicté. En conséquence elle vous propose unanimement de décider qu'il y a lieu de faire droit à la réclamation relative au paiement de deux mémoires des travaux dont s'agit. »

Le Rapporteur PELLETIER.

*
**

Sources

Archives municipales: Fonds Sohier. Événements de 1848. — Registre des Délibérations du Conseil Municipal 1847 à 1852.

Archives Nationales F7 2594.

Bibliothèque Nationale, département des périodiques: *J.O. 916 L'Union Républicaine*. — *J.O. 912 Le Vigilant de Seine-et-Oise*.

L'Histoire du Peuple Français, par Georges DUVEAU. Librairie Saint-Andréa.

Discours politiques et Écrits divers, par Ledru-Rollin.

Histoire de la Seconde République, par Ernest Hamel, sénateur, 1897.